RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 00064
Numéro SIREN : 701 920 647
Nom ou dénomination : L ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2018 sous le numéro de dépôt 24755

L'ABEILLE DE LA TERNOISE. COMMUNICATION

Société Anonyme À Directoire Et Conseil De Surveillance au capital de 40 200.00 €

Siège social : 17 ZAE de Canteraine

62130 ST POL SUR TERNOISE

701 920 647 RCS ARRAS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 15 JUIN 2018

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'ARRAS

L'an deux mille dix-huit,

et le quinze juin, à neuf heures trente minutes,

le conseil de surveillance s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents :

- Monsieur Bruno HOCQUART DE TURTOT, président du conseil de surveillance,
- Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL, vice-président du conseil de surveillance,
- Monsieur Philippe CARON, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Jean Louis, Marie PREVOST, membre du conseil de surveillance,
- La société SOGEMEDIA, membre du conseil de surveillance,
  représentée par son représentant permanent, Monsieur J. Pierre VITTU DE KERRAOUL,

Est absent et excusé :

- Maître Francis BOUSQUET, membre du conseil de surveillance,
- Monsieur Philippe HOCHART, membre du conseil de surveillance,

La séance est présidée par Monsieur Bruno HOCQUART DE TURTOT en sa qualité de président du conseil de surveillance, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les membres du conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du directoire sur la matche de la société,
- *Renouvellement du mandat du vice-président du conseil de surveillance,*
- Renouvellement du mandat d'un membre du directoire, ou nomination d'un ou plusieurs membres,
- Questions diverses.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

RAPPORT DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE SUR LA MARCHE DE LA SOCIETE

Le conseil procède à l'examen du rapport du Président du directoire pour la période.

Ce rapport fait ressortir une baisse exceptionnelle du chiffre d'affaire, lié essentiellement à une chute des recettes publicitaires.

N° 61

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAINT-POL (Pas-de-Calais)

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sous la condition suspensive du renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL par l'assemblée du 15 juin 2018, et après échanges de vues, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de le renouveler, dans ses fonctions de vice-président du conseil de surveillance, pour toute la durée de ses fonctions de membre du conseil de surveillance.

Sous la condition suspensive du renouvellement de ses fonctions de membre de conseil de surveillance, et remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL déclare accepter le renouvellement de ses fonctions.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance prend acte de la fin du mandat de Madame Laëtitia TANFIN le 16 mars 2018.

Le conseil de surveillance décide de ne pas nommer de nouveau membre au sein du directoire. En conséquence, Monsieur Jean Louis PREVOST exercera les fonctions dévolues au Directoire et portera le titre de Directeur Général Unique, pour la durée restant à courir de son mandat en cours.

Le conseil rappelle qu'il convient d'effectuer les formalités de publicité nécessaires auprès du greffe du tribunal de commerce pour la mise à jour de l'extrait k-bis de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un membre du conseil de surveillance.

Le président

Un membre du conseil de surveillance

Pour copie certifiée conforme